

tons sur le parquet de la Chambre, nous pouvons tous exprimer des opinions contraires à celle exprimée par le ministre des Chemins de fer. Mais voici un autre personnage autorisé dont l'opinion est contraire à celle exprimée par le ministre des Chemins de fer, et c'est ici la seule occasion que nous ayons d'entendre exposer le point de vue des régisseurs et surtout celui de leur président. Personne n'est plus que le président du Conseil de régie en état de répondre aux déclarations faites par le ministre des Chemins de fer. Il me semble que l'intérêt du réseau, aussi bien que du public et des membres du Comité, veut que nous ayons une déclaration du président du Conseil de régie afin de pouvoir nous renseigner et connaître son point de vue. Nous serons alors en état de juger et d'accepter soit la déclaration faite à la Chambre par le ministre ou la déclaration que le président du comité de régie pourra faire devant ce comité. C'est en agissant de cette façon que nous pourrions ensuite discuter d'une façon efficace à la Chambre. Nous ne pouvons le faire dans les conditions actuelles. Nous ne pouvons prendre connaissance de la déclaration faite à la Chambre par le ministre des Chemins de fer, et la contredire tout simplement, ou exprimer notre opinion en sens inverse. Ce seraient les avis opposés de profanes, et nous n'aboutirions à rien. Voici l'autorité. Je crois que nous devrions être en mesure à la Chambre de pouvoir citer non seulement le ministre des Chemins de fer mais aussi le président du Conseil de régie à l'appui de toute déclaration que nous pourrions ou désirerions faire sur le parquet de la Chambre lorsque le bill sera étudié en comité plénier. Je tiens à appuyer le point de vue de M. Stewart—et le député de Winnipeg l'a approuvé en partie—demandant que l'on permette à M. Fullerton de faire une déclaration au Comité. Nous pourrions ensuite lui poser certaines questions précises qui seraient dans l'intérêt du pays et nous aideraient beaucoup à préparer le rapport que nous devons présenter au Parlement en temps voulu, sans doute. Nous ne pouvons préparer ce rapport convenablement à moins d'entendre M. Fullerton. C'est mon attitude, et je l'énonce bien catégoriquement. On devrait prêter quelque attention à la demande de M. Stewart, et ajourner le débat de cette question jusqu'à onze heures demain pour que M. Fullerton puisse préparer une déclaration qu'il ferait à ce Comité.

Le PRÉSIDENT: Je vous rappellerai que toute cette discussion est irrégulière. Souvenez-vous que nous avons eu un ordre spécial de renvoi soumis à ce Comité et que nous ne pouvons nous en écarter. Cette question est pendante; la Chambre en est saisie à l'heure actuelle, et le ministre a prononcé un discours dans le but de présenter le bill spécial. J'ai dit à M. Fullerton que je ne croyais pas que ce Comité ait le droit de discuter le discours du ministre ou le bill étudié par la Chambre dans le moment avant que la Chambre des communes ait décidé si le projet de loi sera examiné en comité général ou renvoyé à ce comité spécial des chemins de fer et de la marine marchande pour étude. Il est de mon devoir de vous dire que vous n'avez, en ce moment, rien à étudier; que vous n'avez pas le droit de discuter la déclaration du ministre ni le bill dont la Chambre est saisie tant que celle-ci n'aura pas décidée de nous soumettre cette mesure législative pour la débattre. Je dois donc décider que jusque là toute cette discussion est irrégulière.

M. BEAUBIEN: Le bill déposé à la Chambre des communes ayant pour objet le changement de l'administration des chemins de fer Nationaux du Canada n'a pas été soumis à ce comité.

M. WALSH: Je pense que toute déclaration faite à la Chambre, lorsqu'elle siège en comité général, devrait être discuté par ce comité si elle a trait à l'administration de chemin de fer.

M. BEAUBIEN: Je me demande de quel droit ce comité peut discuter, ou inviter le Conseil de régie à commenter, soit la déclaration du ministre ou le projet de loi présenté à la Chambre dans le but de modifier l'administration